

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 2069

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du Chemin du Dessous du Luet

Réf : 440/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SERPOLLET représenté par Monsieur VEST Arnaud** dont le siège social est situé 19 rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON, en date du 07 septembre 2023, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SERPOLLET pour le compte de la Société SUEZ représentée par Monsieur DELION Yann** dont le siège social est situé 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur trottoir et sous chaussée et trottoir. Le stationnement sera interdit et la rue sera barrée sauf aux riverains et véhicules d'urgence. Une déviation sera mise en place à cet effet. La circulation sera déviée vers le Chemin du Dessous du Luet pour rejoindre la rue Raymond Paumier via la rue de la Garenne. Une zone sera dédiée à la base vie et au stockage des matériaux.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 25 septembre au vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 22 SEP. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France